



**GARON AQUATIC CLUB**

## **Règlement intérieur Saison ~~2019-~~ 2020-2021**

### **Article 0 : PREAMBULE**

Le GARON AQUATIC CLUB est une association loi 1901 dont le bureau est élu lors d'une assemblée générale. Toutes les personnes œuvrant au sein de l'association sont adhérents ou parents d'adhérents, sont bénévoles et participent à la vie du club : transport, chronométrage, encadrement de manifestations sportives ou festives etc...

Le GARON AQUATIC CLUB organise une assemblée générale annuelle, la présence à cette assemblée est obligatoire. En cas d'absence, vous êtes tenus de donner pouvoir à un autre adhérent de l'association.

Le règlement suivant rappelle les règles élémentaires d'un club sportif de natation et celles particulières au GARON AQUATIC CLUB, que chaque adhérent s'engage à respecter lors de son adhésion. Le présent règlement peut être modifié par le conseil d'administration, qui le fera alors approuver par l'assemblée générale.

### **Article 1 : AFFILIATION DU CLUB**

Le GARON AQUATIC CLUB - est affiliée à la Fédération Française de Natation ainsi qu'à l'UFOLEP et s'engage à respecter les règlements établis par les fédérations ou leurs comités régionaux, départementaux ainsi qu'au comité national olympique et sportif français. Le club est seul décisionnaire sur le choix d'affiliation des nageurs (FFN ou UFOLEP). Un nageur souhaitant une double affiliation devra prendre à sa charge les frais de la licence supplémentaire.

## Article 2 : ADHESIONS

Modalités :

Toute adhésion ne sera considérée comme effective qu'après règlement de la cotisation et fourniture par le futur membre de toutes les pièces administratives indispensables à l'établissement de son dossier..

### **Certificat Médical :**

Pour des raisons de santé, la pratique de la natation au sein du club nécessite de produire un certificat médical de moins d'un an.

- Ce certificat médical doit attester l'absence de contre-indication à la pratique de la natation,
- Le certificat médical doit préciser la ou les disciplines dont la pratique est contre-indiquée
- Le certificat médical doit contenir la mention « pratique en compétition » pour les compétiteurs.

Le Certificat médical est désormais valable 3 ans. Lors du renouvellement d'adhésion, **il est possible de ne pas présenter un nouveau certificat médical en répondant au questionnaire de santé et à condition que l'ensemble des réponses à ce questionnaire soient négatives.**

Durée – Rétractation - Résiliation:

Une adhésion n'est valable que pour la saison sportive en cours (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante, étant entendu que les séances peuvent être programmées chaque année entre le 1<sup>er</sup> Septembre et la première semaine de juillet), c'est-à-dire aux mêmes dates que l'année scolaire.

Chaque adhérent dispose d'une période d'essai et peut se rétracter en prévenant le club par mail ([info@garon-aquatic-club.fr](mailto:info@garon-aquatic-club.fr)) **au plus tard 2 semaines après le début de la saison.** Les règlements (chèques bancaires ou chèque vacances) sont alors renvoyés par le club à l'adhérent ou détruits, les versements pas carte bancaire ou virement sont remboursés par virement à l'exception des frais bancaires inhérents au paiement en ligne.

La cotisation ne peut donner lieu à remboursement après enregistrement du dossier par le club, sauf en cas de problème médical grave, dûment justifié par un certificat médical d'un médecin, entraînant l'arrêt total et définitif, et en cas de force majeure justifié. En conséquence, l'absence de participation aux entraînements, pour toute autre raison que celles décrites précédemment ne saurait justifier une demande de remboursement total ou partiel de la cotisation. Le remboursement se fera au prorata de la période restant à courir, après déduction de frais de dossier et du montant de la licence versé à la FFN ou UFOLEP, tout mois commencé étant dû.

En cas de situation exceptionnelle (type COVID-19) et/ou en cas de force majeure, il appartient au bureau de définir la possibilité de modalités compensatoires. Ces modalités ne sont en rien obligatoires et ne seront pas forcément d'ordre financier.

Les tarifs sont fixés annuellement par le bureau et indiqués lors de l'inscription. Ils comprennent une cotisation forfaitaire obligatoire et le montant de la licence. Le montant de la licence revient en totalité aux instances fédérales départementales, régionales et nationales.

Le montant global de la cotisation est fixé pour l'année en cours.

L'accès à la piscine est inclus pendant les heures d'entraînement pour les adhérents inscrits au cours. En dehors des périodes d'entraînement (ou de compétition organisée par le club), les adhérents souhaitant accéder à la piscine devront s'acquitter d'un droit d'entrée auprès de l'exploitant du centre aquatique.

Groupe d'entraînements :

- Renouvellement d'adhésion : une évaluation est effectuée par l'entraîneur en fin de saison et permet d'affecter l'adhérent à un groupe pour la nouvelle saison.
- Nouvelle adhésion : elle peut s'effectuer en début de saison (septembre) ou en cours de saison. Des tests de niveau sont réalisés au cours des trois premières séances afin d'orienter le mieux possible le nouvel adhérent vers le groupe le plus adéquat.
- Les entraîneurs se réservent le droit de changer un nageur de groupe en cours d'année, en fonction des résultats, du travail, de l'assiduité et du comportement. Dans ce cas, l'adhérent concerné et ses parents (s'il est mineur) sont informés

Les adhérents s'engagent à respecter les créneaux fixés à l'inscription et à suivre l'intégralité des séances.

### **Article 3 : ENTRAINEMENTS**

Les horaires et la fréquence des séances d'entraînement sont fixés annuellement et envoyés aux adhérents par courriel et disponibles sur le site internet du club ([www.garon-aquatic-club.fr](http://www.garon-aquatic-club.fr)), une semaine au moins avant la reprise des entraînements en septembre.

En cas d'annulation de cours, l'association préviendra les adhérents selon les moyens disponibles (mail, SMS, affichage). Pour les enfants, les parents doivent s'assurer que le cours aura bien lieu.

En fonction des impératifs fixés par la direction du centre aquatique, certains horaires peuvent être modifiés en cours d'année et certains entraînements peuvent

être supprimés. Ces entraînements ne seront pas remplacés, l'organisation du club prévoit 33 séances de natation sur la saison (x2 pour ceux qui nagent 2 fois).

**De manière générale, il n'y a pas d'entraînements pendant les vacances scolaires, les jours fériés et les fermetures exceptionnelles de la piscine, notamment pour arrêt technique. Les cours s'arrêtent à l'issue du premier samedi du début de chaque période de vacances scolaires.**

**Le club se réserve toutefois la possibilité d'organiser, en accord avec le centre aquatique et sous réserve de disponibilités de créneaux horaires, des stages et/ou entraînements complémentaires pendant les vacances scolaires. La tarification éventuelle de ces stages/entraînements complémentaires sera communiquée à l'ensemble des adhérents.**

Au même titre pour les adhérents inscrits en compétition, des entraînements peuvent être dispensés durant les vacances scolaires, en fonction des échéances sportives (compétitions). Les horaires sont communiqués en temps utile à l'adhérent par l'entraîneur. Suivant le niveau des groupes, l'entraîneur peut indiquer un nombre de séances obligatoires à effectuer de façon hebdomadaire. L'appartenance et le maintien dans de tels groupes supposent l'acceptation de cette règle.

Les parents souhaitant obtenir un bilan pédagogique sur la progression de leur enfant devront prendre rendez-vous auprès du club (par mail).

## **Article 4 : COMPORTEMENT ET DISCIPLINE**

Les adhérents et les accompagnants doivent se conformer aux règlements régissant le centre aquatique.

La politesse et la courtoisie sont de rigueur entre adhérents et envers les entraîneurs. Il en est de même pour la discipline. **Les entraînements ne sont pas des séances récréatives et demandent par conséquent travail et implication de la part de l'adhérent afin d'atteindre les objectifs sportifs fixés par le club.** Respect et obéissance sont dus aux entraîneurs ainsi qu'à toutes autres personnes présentes au sein de la piscine. Tout comportement inopportun pourra se voir sanctionné.

Le GARON AQUATIC CLUB affirme sa philosophie et ses valeurs basées sur le respect d'un esprit sportif originel et de l'éthique sportive. Aussi tout adhérent s'engage à entretenir bon esprit, gaieté, fair-play et respect des autres. Dans ce cadre, tout propos anti-sportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra automatiquement et immédiatement sanctionné.

Les nageurs sont tenus d'être à l'écoute de leur éducateur et de respecter leurs décisions. Le club a pour objectif principal de préparer les nageurs de manière à ce qu'ils puissent participer à des compétitions et ainsi promouvoir la pratique de la

natation sportive. A ce titre il est attendu que les nageurs participent avec implication et engagement aux entraînements et autres activités proposées par le club.

L'accès aux bassins du centre aquatique ne peut se faire qu'au travers du badge d'accès valide pour la saison en cours. En cas de perte du badge, il sera facturé 10 euros à l'adhérent.

Tout retard ou absence doit être justifié. Les retards récurrents et abusifs seront sanctionnés par les entraîneurs. Les parents doivent veiller à ce que les enfants arrivent au bassin prêts et sans retard (prévoir le temps de déshabillage). L'accès aux vestiaires est autorisé 10 minutes avant chaque créneau d'activité; après l'entraînement, les nageurs disposent de 15 minutes pour en sortir. Il est interdit d'y jouer.

Le matériel mis à disposition par le club et le centre nautique doit être respecté et rangé à la fin de l'entraînement par l'ensemble des nageurs. Toute dégradation pourra conduire à une sanction.

Afin de garantir une eau saine et de bonne qualité, chaque nageur doit procéder à une douche savonnée avant l'accès aux bassins.

Tout problème physique et incident majeur survenu pendant les séances doit être signalé à l'entraîneur.

## **Article 5 : TENUE ET MATERIEL**

Tout nageur doit être équipé d'une tenue réglementaire de nageur en piscine :  
Maillot de bain de natation sportive (slip/boxer pour les garçons, maillot 1 pièce pour les filles),  
Bonnet de bain,  
Paire de lunette de natation,  
Serviette de bain.

La tenue et son entretien sont à la charge du nageur. Le club n'est pas responsable de la détérioration ou de la perte des tenues, et de façon générale de tous les effets personnels.

Un bonnet de bain aux couleurs du club sera remis à titre gracieux à l'ensemble des adhérents (en cas de première adhésion) en début de saison. En cas de perte ou de détérioration, il sera possible d'acheter un nouveau bonnet sur le site internet du club.

## **Article 6 : RESPONSABILITE ET SECURITE**

Les adhérents licenciés bénéficient de l'assurance du club.

### **Pour les mineurs :**

- Les parents doivent s'assurer, avant de déposer leur enfant, de la présence des entraîneurs et devront être présents à la fin de la séance ou à l'heure de retour fixée pour les déplacements.
- Les enfants sont sous la responsabilité du club lorsqu'ils se trouvent dans l'eau et au bord du bassin. En dehors du bassin, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

Les règles de sécurité sont à respecter dans la piscine : ne pas courir autour des bassins, pousser ou crier de manière intempestive.

Les nageurs ne peuvent quitter la piscine sans l'autorisation de l'entraîneur.

Les parents qui désirent regarder leurs enfants évoluer dans le bassin doivent se conformer au règlement intérieur du centre nautique.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'agression dans l'enceinte (abords extérieurs, circulations, hall, vestiaires) y compris pendant la durée de ses activités.

## **Article 7 : COMPETITION**

La section compétition du Garon Aquatic Club a pour objectif de permettre aux nageurs la préparation à la participation à des compétitions de natation départementales, régionales et nationales UFOLEP.

### **Critères d'Adhésion :**

Tout nageur inscrit au club peut demander à intégrer le groupe Compétition. Le nombre de place étant limité (selon les plages horaires disponibles), l'encadrement du club peut être amené à ne pas prendre un nageur dans le groupe.

Les parents peuvent demander l'intégration au groupe compétition mais cela sera soumis à un test d'aptitude et aux places disponibles.

Des nageurs pourront participer exceptionnellement à des compétitions sans être dans le groupe compétition sur propositions des entraîneurs afin de juger de leur potentiel.

Le nageur doit avoir un dossier d'inscription complet avant le début des cours, ce dernier comprenant obligatoirement **le certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation sportive.**

Le nageur ainsi que le représentant légal doivent avoir signé la **charte d'engagement.**

### **Engagements du nageur inscrit en groupe compétition :**

L'inscription en section compétition implique obligatoirement :

- La présence assidue aux entraînements de la section selon le créneau horaire attribué.
- Le respect des horaires et règles des cours.

- La participation obligatoire aux compétitions selon le calendrier fourni en début de saison.
- Une attitude polie et respectueuse envers les autres nageurs, arbitres et encadrants.

Le club se réserve le droit d'exclure du groupe compétition tout adhérent ne respectant pas ces engagements. L'adhérent sera alors basculé en groupe loisir (changement des horaires d'entraînement).

### **Engagements du représentant légal :**

L'inscription en section compétition implique obligatoirement :

- De prévenir l'encadrement de la section de toute absence du nageur (par mail ou sms) aux cours ou compétition,
- Une participation bénévole au moins 1 fois dans la saison à l'organisation (chronométrage ou estafette) des compétitions,
- Le respect des règles de bonne conduite lors des compétitions.

### **Attitude et Comportement :**

L'attitude et le comportement dans tous les domaines (entraînement et compétition) sont des éléments essentiels. Ils traduisent la volonté d'apprentissage et de progrès ainsi que la motivation réelle du nageur.

En cas d'indiscipline notoire, d'impolitesse, d'absence non justifiée aux compétitions, le nageur peut être mis à l'écart temporairement ou définitivement de la section par les responsables de la section (passage dans un cours normal à un autre horaire)

L'entraîneur de chaque groupe, la commission sportive concernée ou éventuellement le comité directeur du club est responsable et décide de l'engagement des nageurs.

Tout refus non motivé de participer à une compétition, ou toute absence non justifiée par un certificat médical, après engagement par le club, entraînera le remboursement par l'adhérent des frais d'engagement, des amendes et des frais d'hébergement engagés.

Le port de la tenue du club (bonnet, maillot, tee-shirt) est obligatoire pendant les compétitions. La tenue est choisie par les membres du bureau et peut-être différente selon les années. Le club ne peut être tenu responsable des difficultés liées aux approvisionnements ni pour les pertes ou vols lors des compétitions.

Lors des compétitions, les nageurs seront obligatoirement accompagnés d'un éducateur du club. Le bureau est seul habilité à lever cette obligation par exemple si le nageur part avec un autre club.

Lors des déplacements pour compétitions ou stages, les accompagnateurs qui emmènent les nageurs le font bénévolement. Cependant une attestation de frais peut leur être faite par le bureau, à leur demande, pour une déduction fiscale (les justificatifs, comme les tickets d'autoroute, doivent être gardés à cet effet). Il est rappelé aux accompagnateurs l'obligation de respecter le code de la route et de

justifier d'une assurance véhicule comportant la garantie « accidents corporels passagers transportés ».

## **Article 8 : EVENEMENTS**

Le développement de l'esprit sportif et de la vie associative passe par l'organisation d'évènements permettant de rassembler l'ensemble des personnes faisant vivre l'association.

L'organisation d'évènements permet par ailleurs d'assurer des recettes contribuant à l'équilibre financier de l'association qui organise, à ce titre, tout au long de l'année des évènements auxquels une participation active est demandée.. Un calendrier vous est communiqué en début de saison.

Ces évènements ne peuvent s'organiser sans l'appui de bénévoles. Il est ainsi demandé à adhérent majeur de s'engager à participer, en tant que bénévole aux évènements organisés par le club et ayant vocation à promouvoir ses activités et/ou participer à des causes compatibles avec les valeurs portées par le club.

Le Club ne pouvant se développer sans ces évènements, le club précise que les inscriptions de chaque adhérent majeur ne seront définitives qu'après engagement formel à participer de manière active et en tant que bénévole à au moins 2 évènements (hors accompagnement des enfants) Les adhérents Adultes et Ado (plus de 15 ans) s'engagent à participer comme bénévole à au moins une manifestation annuelle organisée par le club.

## **Article 9 : SANCTIONS**

Tout manquement répété à ce règlement, librement accepté par l'adhérent au club, entraînera l'une ou l'autre des sanctions suivantes en fonction de la gravité et/ou de sa répétition des faits.

Les sanctions sont classées ci-après par ordre d'importance :

- l'avertissement écrit,
- le blâme,
- l'exclusion temporaire sans indemnité,
- l'exclusion définitive sans indemnité.

Les sanctions sont prises et notifiées par un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

**Fait à Brignais le 08 Juin 2019**